



La Voix du Plateau

N° 10 - 15 septembre 2009

O I N du plateau de Saclay Un massacre programmé... à nos élus d'agir !

Nous sommes de plus en plus impliqués dans la lutte pour la sauvegarde de notre territoire face aux projets qui se trament sur et autour du plateau de Saclay et qui sont impulsés au plus haut niveau de l'Etat. La presse s'en fait également l'écho. Comme ce sujet dépasse de beaucoup le cadre local, nous agissons au sein de groupements d'associations (voir encadré en fin de ce bulletin), qui interviennent auprès des pouvoirs publics et des élus locaux.

La revendication de base des associations a toujours été le **maintien d'au moins 2300 ha de terres agricoles utiles** sur le plateau. Le principe de ce maintien a été adopté par la CAPS et a également été inscrit dans la révision du SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France).

Quelques points de repère

Rappelons qu'en novembre 2005, le Premier Ministre a lancé trois Opérations d'Intérêt National (OIN) dont celle de "Massy – Palaiseau – Saclay – Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines" qui concerne 49 communes en Essonne et dans les Yvelines. Une "mission de préfiguration" fut mise en place avec la nomination de deux garants de la concertation. Un protocole de la concertation fut formalisé grâce à l'action persévérante des associations. Le collectif COLOS participa au "concours d'idées international" lancé par la mission de préfiguration.

En avril 2008, après que Christian Blanc fut nommé "Secrétaire d'Etat chargé du Développement de la région -capitale" et qu'apparut le projet du "**Grand Paris**", l'OIN entra dans une nouvelle phase, faisant table rase de ce qui avait été élaboré auparavant, en particulier en ce qui concerne la concertation. Début novembre 2008, Christian Blanc présenta à la presse "*un projet de cluster scientifique et technologique sur le plateau de Saclay*", qui prévoit le transfert de nombreux centres de recherche et de Grandes Ecoles, ainsi que de l'Université Paris Sud XI sur le plateau de Saclay. La création d'un "centre de vie" pour 35.000 personnes figure également au programme. **Seuls 1800 ha d'espaces "naturels" seraient préservés, ne comprenant que 800 ha de terres agricoles !**

L'évolution des projets de l'Etat

Le 5 mars 2009, le décret N° 2009-248 inscrit officiellement les opérations d'aménagement du plateau de Saclay parmi les OIN et en précise le périmètre. 27 communes sont concernées.

Les associations ont multiplié les interventions auprès des décideurs de l'Etat. Ainsi, en novembre 2008, l'UASPS a adressé une lettre ouverte au Président de la République, exprimant ses inquiétudes à l'égard des projets visant le plateau de Saclay. La réponse de l'Elysée (voir encadré en fin de ce bulletin) laisse penser que l'action des associations n'a pas été vaine : en effet, cette lettre contredit les chiffres avancés par Christian Blanc. De plus, lors de sa conférence de presse du 29 avril 2009 au sujet du Grand Paris, Nicolas Sarkozy a de nouveau affirmé qu'on ne touchera pas aux espaces agricoles. Dans leur réunion avec les associations, le 25 mai 2009, Pierre Veltz, délégué ministériel en charge du projet du plateau de Saclay, et Guillaume Pasquier, nouveau chef de la mission de préfiguration, ont réitéré ce principe, ainsi que celui de l'économie d'espace : densifier les espaces partiellement urbanisés existants, tel le campus de Polytechnique, avant d'entamer des terres agricoles. Pour autant, l'idée de transférer l'Université Paris Sud XI de la vallée de l'Yvette vers le plateau n'est pas remise en cause...

Un projet de loi a circulé "*portant création de l'établissement public Paris-Saclay et relative à la valorisation de l'excellence scientifique et technologique, au développement économique et à la compétitivité internationale de son territoire*". Ce projet spécifique est désormais intégré dans un projet de loi couvrant l'ensemble du Grand Paris (voir ci-après).

¹ Bièvres, Buc, Bures, Champlan, Châteaufort, Chilly, Elancourt, Gif, Guyancourt, Jouy, La Verrière, Les Loges, Les Ulis, Magny, Massy, Montigny, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Toussus, Trappes, Vauhallan, Versailles, Villebon, Villejust, Villiers-le-Bâcle.

Le transfert de Paris XI sur le plateau de Saclay s'inscrit dans le cadre d'un projet appelé "**Plan Campus**" mené par Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il vise à regrouper sur le plateau un ensemble d'établissements d'enseignement et de recherche, autour de ceux qui y sont déjà implantés, tels Polytechnique et Supelec. L'utilité du transfert de Paris XI est toutefois fort contestable, car il coûtera excessivement cher et posera des problèmes de transport. Bien que le Plan Campus ne soit pas sous la coupe de Christian Blanc, ses aspects d'aménagement seront sans doute intégrés avec ceux du Grand Paris. Le 15 juillet, Valérie Pécresse a réuni à Supelec les élus des 49 communes de l'OIN. Elle a insisté sur la nécessité d'avancer vite. Le collectif COLOS lui a adressé une lettre ouverte que nous reproduisons en dernière page de ce bulletin.

Le schéma directeur régional – où en est-on ?

En parallèle avec les actions de l'Etat au niveau du Grand Paris, les élus de la Région ont poursuivi la révision du schéma directeur régional de 1994. Grâce à l'action des associations, **le SDRIF révisé reprend la carte votée par la CAPS assurant le maintien de 2300 ha de terres agricoles**. Le nouveau SDRIF a été voté par la Région le 25 septembre 2008, au bout de **cinq ans d'études, de discussions et de concertation**. Cependant, il est **toujours bloqué par l'Etat** qui doit lui accorder son feu vert par décret du Conseil d'Etat. En effet, le SDRIF révisé introduit des contraintes qui contrecarrent les projets de l'Etat. Aussi l'Etat (Christian Blanc) a-t-il entamé des tractations avec la Région (présidée par Jean-Paul Huchon) **afin de rendre le SDRIF plus permissif en matière d'urbanisation**. Un protocole d'accord a été élaboré au mois de juillet, mais il n'est pas près d'être signé par les deux parties, **la Région refusant de se faire dicter la loi par l'Etat**. Aussi la Région a-t-elle annulé une réunion de concertation avec Christian Blanc qui devait avoir lieu le 24 août.

Notre proposition : un SCoT pour une approche plus équilibrée et plus démocratique

Si, pour des raisons juridiques, la CAPS a décidé en 2007 d'abroger le schéma directeur local du plateau de Saclay – décision que nous avons jugée prématurée –, elle s'était engagée dans le même temps, afin de combler le vide juridique ainsi créé, à mettre en chantier un **SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)**. C'est un outil d'urbanisme légal qui a succédé à celui des schémas directeurs locaux ; il décline le SDRIF à un niveau intermédiaire entre celui de la région Ile-de-France et celui des communes. Lors de notre rencontre avec François Lamy, président de la CAPS, le 26 juin dernier, celui-ci a réitéré l'engagement de la CAPS.

La décision de l'Etat de créer une OIN pour réaliser un "cluster scientifique et technologique" sur ce territoire, ne devrait nullement empêcher l'établissement d'un SCoT, auquel les associations souhaitent participer. Le moment est venu de prévoir ce document qui viendrait concrétiser les orientations du SDRIF sur nos territoires et introduire un peu d'harmonie parmi les différents PLU communaux. En prenant une telle initiative – qui leur revient de droit – **nos collectivités locales montreraient qu'elles ne laissent pas à l'Etat le monopole de la définition de notre avenir à moyen et long terme**.

Définissant une stratégie de développement, le SCoT serait ici un instrument particulièrement adapté. Il fixe *"les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers."* Précisant les objectifs en termes d'habitat, d'équilibre entre urbanisation et desserte en transports collectifs, d'équipement commercial, il détermine également *"les espaces et sites naturels, agricoles ou urbains à protéger et peut en définir la localisation ou la délimitation."*

Il semble logique que le périmètre du SCoT, à terme, soit celui de l'établissement public projeté. C'est une bonne occasion de mettre **un peu de cohérence dans des intercommunalités souvent de circonstance**. Aussi serait-il judicieux de prolonger l'action des intercommunalités concernées, qui se sont rapprochées pour créer une agence d'urbanisme. En effet, c'est une opportunité de manifester une solidarité autour d'un **projet à la hauteur des espérances de la population qui pourra ainsi être acteur de son destin**, puisque l'élaboration d'un SCoT est soumise à l'obligation de concertation du Code de l'urbanisme. Les communes donnent leur avis sur le projet qui est soumis à enquête publique et les associations sont consultées si elles le demandent.

A noter que la proposition d'établir un SCoT n'est pas en contradiction avec une concertation au titre de la CNDP (Commission Nationale du Débat Public). D'ailleurs, des débats publics de ce type sont engagés pour les choix concernant les infrastructures de transports.

Malgré l'OIN, les pouvoirs de l'Etat ne sont pas illimités !

Dans l'état actuel des lois, contrairement à ce qui est dit souvent, l'Etat n'a pas tous les pouvoirs d'urbanisme sur les 27 communes concernées par le décret d'OIN de mars 2009. En voici quelques aspects.

Périmètre : Il importe de préciser que le périmètre défini dans le décret ne concerne qu'une partie du territoire des 27 communes.

Pouvoirs de l'Etat : Dans le cadre du périmètre évoqué, l'Etat reprend la compétence de la délivrance des autorisations d'occupation du sol et de la création de ZAC. En revanche, la création de l'OIN est sans effet sur la compétence des communes en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

L'Etat n'est pas maître de la définition du projet d'aménagement et de développement des territoires concernés, mais il peut influencer son contenu et veiller à ce que les règles adoptées dans les documents de planification permettent la réalisation des opérations nécessaires à la mise en œuvre des orientations qu'il a retenues pour le secteur considéré.

Concertation : Il y a obligation de concertation depuis la convention d'Aarhus et la charte de l'environnement, qui a valeur constitutionnelle. En application de cette dernière, seule une loi peut en définir les modalités. Elle est en effet prévue pour la création de l'établissement public "*car ses missions dépassent les missions classiques d'un EP*", dicit Pierre Veltz. Mais elles peuvent être bien sûr définies de manière minimaliste...

Les élus ont donc encore leur mot à dire, tant sur le plan juridique que sur le plan politique. Le fait que l'Etat soit obligé de passer par des tractations avec la Région au sujet du SDRIF en est une illustration.

Un projet de loi castrateur... inacceptable !

Après avoir défini, en mars 2009, le périmètre de l'OIN, l'Etat a finalement choisi de créer l'établissement public Paris-Saclay dans le cadre de la loi sur le "Grand Paris". Christian Blanc a concocté un projet de cette loi qu'il compte présenter au parlement à l'automne 2009. Elle permettrait à l'Etat de prendre la main sur l'aménagement de territoires dits stratégiques de notre région, dont le plateau de Saclay en particulier. La dernière version connue à ce jour du projet de cette loi (datée du 27 août 2009), qui devrait être soumis au conseil des ministres début octobre, comporte plusieurs volets qui concernent le plateau de Saclay :

- la création de la "Société du Grand Paris", établissement public national, chargé de réaliser le "*réseau de transport d'intérêt national du Grand Paris*", constitué essentiellement du métro automatique programmé par Christian Blanc, desservant une vingtaine de gares (dont une au cœur du plateau), ainsi que de l'aménagement autour de ces gares ; notons toutefois le désaccord entre l'Etat et la Région sur ce projet de transport ;
- la création de l'établissement public "Paris-Saclay", chargé de l'aménagement du territoire délimité par le décret de mars 2009, dont **la gouvernance échapperait totalement aux maires et habitants de ce territoire** ;
- la création sur le plateau de Saclay d'une "*zone de protection naturelle, agricole, paysagère et forestière*", délimitée, après enquête publique, par un décret en Conseil d'Etat. Rappelons à ce sujet que le projet de Christian Blanc, publié en novembre 2008, prévoyait pour cette zone, **une surface de 1800 ha, dont seulement 800 ha agricoles, à comparer aux 2300 ha votés par la Région dans le cadre du SDRIF** ;
- **les décisions émanant des établissements ci-dessus s'imposeraient aux divers documents d'urbanisme existants.**

Ce projet – qui permet en outre la remise en cause des chartes des parcs naturels régionaux et du périmètre de classement de sites inscrits ou classés – **frappe par le mépris dont il fait preuve à l'égard de la démocratie** ! Il multiplie les dérogations et mesures d'exception comme si notre région était en état de siège ! C'est la **décentralisation à l'envers** et, en quelque sorte, la **nationalisation de l'Ile-de-France**. Les libertés locales sont bafouées et les élus se voient dépossédés de leurs attributs !

Pour garder la maîtrise de l'aménagement de notre territoire, nos élus doivent réagir !

Face à la loi antidémocratique, dont le projet a été diffusé aux collectivités, les associations de COLOS demandent à leurs élus, soucieux – avec les habitants – de rester maîtres de l'aménagement de leur territoire :

- de **lancer sans tarder la procédure d'établissement d'un SCoT**, comme la CAPS s'y est engagée,
- de **refuser les termes actuels du projet de loi**, qui privent les élus locaux et les habitants de leurs prérogatives en matière d'urbanisme.

La forte poussée, en particulier en Ile-de-France, en faveur de l'écologie lors des élections européennes montre clairement l'attachement des Franciliens à leur qualité de vie. Cet état d'esprit de la population devrait encourager nos élus à reprendre l'initiative et pleinement exercer leurs droits constitutionnels !

Il est insuffisant et inadéquat de se cantonner dans une attitude négative vis-à-vis de l'OIN, voire de se lamenter sur la démarche à la hussarde de l'Etat. **Il importe que, ensemble, dans le cadre d'un débat démocratique, les habitants et leurs élus se prennent en main et disent clairement à l'Etat ce qu'ils veulent.** C'est ce qui avait été réalisé lors de l'établissement du schéma directeur du plateau de Saclay ; dans les circonstances présentes, il paraît nécessaire de s'engager dans une voie similaire, à savoir l'élaboration d'un SCoT.

**Le Président de la République
garantit le maintien de 2300 hectares agricoles**

(lettre en date du 25 février 2009, adressée au président de l'UASPS)

Monsieur le Président,

Vous avez appelé l'attention du Président de la République sur le projet d'aménagement du plateau de Saclay.

Monsieur Nicolas Sarkozy m'a confié le soin de vous assurer qu'il a pris connaissance avec attention des inquiétudes que vous avez exprimées.

Comme vous le savez, la réalisation de ce projet permettra à notre pays de se doter d'un pôle scientifique de niveau mondial. Une concertation approfondie sera poursuivie avec les collectivités concernées et je suis en mesure de vous indiquer que 2300 hectares de terrain seront réservés aux activités agricoles.

La création d'un établissement public spécifique, au sein duquel l'Etat et les collectivités locales auront toute leur place, garantira que le dialogue, et une bonne prise en compte de l'intérêt général, seront préservés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cédric Goubet, Chef de Cabinet du Président de la République

**Lexique des groupements
d'associations**

UASPS : Union des Associations de Sauvegarde du Plateau de Saclay.

ENE (Essonne Nature Environnement) : fédération des associations de défense de l'environnement de l'Essonne.

COLOS (COLlectif OIN Saclay) : regroupe les unions d'associations concernées par l'OIN ; outre l'UASPS et l'ENE, COLOS comprend l'AGPV (Association des amis du Grand Parc de Versailles) et l'UAPNR (Union des Associations du Parc Naturel Régional de la haute vallée de Chevreuse). soit au total une centaine d'associations.

IDFE (Ile-de-France Environnement), union des associations de défense de l'environnement de toute la région Ile de France ; les actions de COLOS sont étroitement coordonnées avec celles d'IDFE.

coLOs

COLLECTIF OIN « MASSY – PALAISEAU – SACLAY – VERSAILLES – ST-QUENTIN-EN-YVELINES »

Le 19 août 2009

**Lettre ouverte à Madame Valérie Pécresse
Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Objet : Campus « Paris-Saclay »

Madame la Ministre,

Suite à la réunion d'information sur le projet de campus, que vous avez organisée à Supelec, le 15 juillet 2009, à laquelle les associations n'ont pas été invitées, nous nous permettons de vous communiquer ci-après nos remarques, sur la base de votre discours publié sur le site internet du ministère et du compte-rendu fait par la presse locale.

Nous prenons acte de votre volonté affichée à cette occasion de « nouer un dialogue étroit et permanent avec tous ceux qui font vivre ce territoire : avec.... les associations et les habitants ». Mais nous devons aussi constater que le dialogue préalablement existant, qui avait abouti notamment à un projet de concertation institutionnalisée incluant les associations, a été, de fait, interrompu par l'Etat. C'est, rappelons le, dans ce cadre, que nous avons participé au concours d'idées international, pour lequel vous nous avez remis un prix au Collège de France, en 2007.

C'est face à ce constat que notre collectif, appuyé par l'assemblée générale de l'Union régionale des associations de sauvegarde de l'Environnement « IDFE » a émis des demandes, qui vous ont été communiquées par courrier du 30 avril 2009, en particulier les 6° et 7 :

6- l'établissement d'un projet en étroite concertation avec les utilisateurs et les habitants actuels et leurs élus, dans le respect du patrimoine naturel et du patrimoine bâti, en assurant son intégration harmonieuse à la fois dans les paysages et dans la vie des communes du territoire, évitant ainsi le confinement des étudiants et chercheurs dans une bulle élitiste ;

7- la mise en œuvre d'un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) sur le territoire du cœur de cible de l'OIN, procédure démocratique légale en vigueur permettant aux élus locaux et aux citoyens de participer de façon active à l'étude de l'aménagement de leur territoire.

L'aménagement de ce territoire nécessite à l'évidence une procédure plus complète qu'une simple ZAC. Le SCoT répond à cette exigence. Il s'inscrit en outre dans le prolongement de la logique démocratique du schéma directeur régional, le SDRIF, qui a fait l'objet de près de 5 ans d'études et de concertation ; il en est la déclinaison locale, indispensable pour ce territoire particulièrement sensible.

La communauté d'agglomération du plateau de Saclay, la CAPS, directement concernée par l'implantation du projet de campus, s'est d'ailleurs engagée à mettre en œuvre un SCoT.

Espérant votre soutien effectif dans la réalisation de ces demandes, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Gérard Delattre
Coordinateur de COLOS
Vice-président d'Ile-de-France Environnement